



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

euro

Question écrite n° 92984

Texte de la question

Contrairement à l'avis quasi général, le FMI vient de déclarer dans une note datée du 21 octobre que le dollar était trop fort et que l'euro était à sa juste valeur. Cette note est destinée au G 20. M. Jean-Marc Nesme demande à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi de l'emploi son analyse sur cette note du FMI.

Texte de la réponse

La politique de change est au coeur des préoccupations internationales actuelles. Le niveau de l'euro constitue un élément déterminant de la compétitivité pour la France, mais également pour ses partenaires de la zone euro. En effet, une appréciation trop importante et prolongée de la devise européenne serait sans doute préjudiciable au dynamisme des exportations, et in fine à la croissance des pays de la zone euro. Les positions européennes sur le niveau souhaitable des taux de change ont toujours été claires : le taux de change d'une devise doit refléter les fondamentaux de son économie, la zone euro n'échappant pas à la règle. Début novembre 2010, le taux de change nominal de l'euro se situait aux alentours de 1,39 face au dollar, contre environ 1,20 au début du mois de juin. Cette phase d'appréciation soutenue de la devise européenne est consécutive à la résolution de la crise grecque dans un premier temps, puis, à partir du mois de septembre, à la faiblesse de la reprise aux États-Unis et, surtout, à l'annonce puis à la mise en oeuvre de nouvelles mesures d'assouplissement quantitatif par la FED (Quantitative easing 2). Certains analystes ont alors vu, dans cette deuxième phase d'appréciation, l'euro comme la variable d'ajustement du marché des changes. La baisse du dollar dans un contexte de rigidité à la hausse du yuan chinois a alors sans doute exacerbé la réaction de l'euro, mais également des principales devises des pays émergents (Brésil, Inde, Corée...), le tout générant une volatilité importante sur les marchés des changes. La note du Fonds monétaire international (FMI) « Global Prospects and Policy Challenges », adressée aux membres du G20 le 21 octobre dernier, ne fait toutefois pas référence au taux de change nominal, mais au taux de change effectif réel. Celui-ci peut être défini comme la somme pondérée des taux de change avec les différents partenaires commerciaux corrigée des différentiels d'inflation. Lorsque le FMI écrit que « les taux de changes réels effectifs du Japon, de la zone euro et du Royaume-Uni apparaissent tous globalement conformes à leurs fondamentaux de moyen terme, tandis que le dollar américain est plutôt fort par rapport à ses fondamentaux », cela ne signifie pas que l'euro est sous-évalué par rapport au dollar, mais que le dollar doit en moyenne se déprécier par rapport à l'ensemble des monnaies des partenaires commerciaux des États-Unis (ce qui, dans l'absolu, n'implique pas forcément une dépréciation du dollar face à l'euro). À cet égard, le FMI mentionne également la sous-évaluation d'un certain nombre de monnaies de pays émergents, et notamment du yuan chinois dont le cours est par ailleurs quasiment ancré sur celui du dollar. Une plus grande flexibilité du yuan face au dollar diminuerait en effet le poids de la dépréciation du dollar reposant sur les autres monnaies, l'euro en particulier. La position défendue dans la note du FMI s'inscrit ainsi dans la lignée de la position européenne sur les questions de changes. La réforme du système monétaire international qui constitue une priorité de la présidence française du G20 en 2011 sera l'occasion d'aborder et de traiter ces questions avec les principaux partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92984

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12151

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1264